

### 01. PRÉAMBULE

Le Festival du film de l'Ouest se réinvente ! Après 10.99 éditions (en ligne en 2020 et exceptionnellement sur une soirée en 2021) et dans un contexte de crise sanitaire (pas encore véritablement terminée), faire peau neuve est devenu une nécessité pour l'équipe. Ainsi, l'heure est venue de proposer, en plus du **Festival du film de l'Ouest** annuel, plusieurs autres événements de diffusion regroupés sous l'appellation **Tournée du Festival** et échelonnés dans l'année.

Ces événements, qui conservent l'identité et la force du Festival, permettront notamment de redéfinir son implantation régionale tout en faisant l'expérience de nouvelles formes. À cette heure, les lieux et les dates précises ne sont pas déterminés. Patience, donc !

Ainsi, l'appel à films se transforme aussi : il est désormais ouvert tout au long de l'année. Le Comité de sélection reste juge de choisir les films les plus adaptés en fonction des événements envisagés et des éventuels thèmes définis. Notre conseil : inscrire son film dès sa finalisation.

Il va de soi que la tenue des événements dépendra de la situation sanitaire et des mesures de restrictions en vigueur. L'équipe pourra ainsi être en mesure de proposer des alternatives possibles, comme des diffusions sur le web, à l'image de l'édition du Festival en 2020, ou un éventuel report de dates.

### 02. LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

a. Le Festival du film de l'Ouest et les événements de diffusion de l'association ont notamment pour objectif de révéler les réalisateur·rices et/ou producteur·rices émergent·es (sans distinction d'âge) et/ou toutes les formes de cinéma dites innovantes. Le Comité de sélection sera ainsi plus particulièrement attentif à ces axes. **Il écartera systématiquement toutes formes institutionnelles et/ou télévisuelles avérées (documentaires ne relevant pas du champ du documentaire dit de création, reportages, téléfilms, etc.).**

b. L'appel à films concerne exclusivement **les films tournés en Bretagne et/ou en Loire-Atlantique et/ou les films réalisés/produits en dehors du territoire par un·e/des Breton·nes.**

c. L'inscription est ouverte à :

- **toutes les durées** : court métrage, long métrage et série (plusieurs épisodes),
- **tous les genres** : fiction, documentaire de création, animation, expérimental, clip et autres genres,
- **et tous les cadres ou structures de production** : autoproductions, associations, sociétés et toutes autres structures.

d. Un·e même participant·e peut proposer plusieurs films.

e. Les films doivent avoir été produits **après le 1er janvier 2020.**

f. Ne sont pas acceptés les films déjà inscrits lors d'une précédente édition.

**NB** : Au cas par cas, l'association accepte l'inscription d'un film en cours de post-production dès lors où une version de travail proche du résultat final peut être visionnée par le Comité de sélection au moment de son inscription. En cas de sélection du film, une version définitive devra parvenir à temps pour l'événement.

### 03. LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs films, le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment rempli et correctement renseigné. Un formulaire doit être rempli pour chaque film inscrit avec les éléments suivants :

a. **Si le·la postulant·e est mineur·e** : une autorisation des tuteur·rices légaux·les doit être envoyée (sur papier libre).

b. **Le screenshot du film inscrit** : le screenshot est une image directement extraite du film. Elle doit être neutre (sans textes). Les affiches et photographies de tournage du film ne sont pas acceptées. L'envoi est limité à un fichier au format .JPEG ou .PNG avec un poids maximum de 5 Mo.

c. **Le lien de visionnage du film inscrit** : un lien de visionnage valide du film doit être inscrit sur la fiche d'inscription, de préférence via [Vimeo](https://www.vimeo.com), même si le film n'est pas encore totalement finalisé au moment de son inscription.

L'inscription n'est validée par accusé de réception qu'une fois tous les éléments bien reçus et bien conformes au présent règlement.

**L'inscription d'un ou plusieurs films induit l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

## 04. LA SÉLECTION DES FILMS

Le Comité de sélection est composé de membres adhérent-es de l'association. Il est à la fois constitué de personnalités ayant une activité (mineure ou majeure) dans le cinéma et l'audiovisuel et de personnalités ayant une activité culturelle/artistique mais dont l'activité principale n'est pas le cinéma et l'audiovisuel.

Animé par la Directrice Artistique de l'association qui assure le respect de l'identité du Festival et des événements de diffusion, le Comité visionne l'ensemble des films inscrits dans le cadre de l'appel à films et est force de propositions. Le Comité se réserve le droit de sélectionner les films dans les différentes catégories de son choix (compétition ou hors compétition) tout en veillant à la diversité des propositions et aux axes définis.

Il est convenu que les membres du Comité, compte tenu des profils qui le composent, ont la possibilité de proposer un ou plusieurs films pour lesquels il-elles ont pris une part significative dans le processus de création, de production ou de distribution. Néanmoins, les membres concerné-es n'assistent pas à la délibération et ne participent pas à la décision finale sur les films qu'il-elles présentent. Il-elles n'ont ainsi pas de voix délibérative et la décision revient aux autres membres du Comité.

Les décisions du Comité sont communiquées par courriel à l'ensemble des inscrit-es que leurs films soient sélectionnés ou non. Les décisions sont sans appel. **Compte tenu du nombre de films inscrits et de l'hétérogénéité des contraintes, les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation ni d'une justification personnalisée.**

## 05. LA GESTION DES COPIES

En fonction de l'événement et des conditions de projection, les films sélectionnés pourront être projetés au format DCP (si projection en salle de cinéma) ou au format vidéo.

### • Si projection au format DCP :

- Les participant-e-s disposent d'ores et déjà d'un DCP :

Il doit être envoyé par lien de téléchargement ou par courrier recommandé sur clé USB ou disque dur.

- Les participant-e-s ne disposent pas d'un DCP :

Sous réserve et au cas par cas, l'association Courts en Betton pourra proposer une prise en charge sans frais ou une prestation tarifée pour la fabrication du DCP (avec test en salle de cinéma) à partir d'un fichier vidéo du film. Il doit être envoyé par lien de téléchargement ou par courrier recommandé sur clé USB ou disque dur. Le DCP conçu sera copié sur ce même support.

### • Si projection au format vidéo :

À titre indicatif, le fichier sollicité est traditionnellement un .mov en codec ProRes, ou, à défaut, un codec H264 d'excellente qualité. Le fichier doit être envoyé par lien de téléchargement ou par courrier recommandé sur clé USB ou disque dur.

En cas d'envoi de support physique (clé USB ou disque dur), une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de l'expéditeur-riche pour le retour doit parvenir avec le support dans le cas où ce dernier ne serait pas récupéré sur place, à l'issue de la projection du film. La charte technique, la date d'envoi, le courriel et l'adresse postale de destination seront communiqués en même temps que la notification de sélection.

En cas de perte, vol ou destruction pouvant affecter le support (clé USB ou disque dur) entre sa réception notifiée par l'équipe et son retour à l'expéditeur-riche, la responsabilité de l'association ne peut être engagée qu'à hauteur du remboursement des frais du support envoyé et seulement en cas d'envoi par recommandé et sur présentation d'une facture valide (obligatoire). Aucune réclamation concernant l'état du support du film ne peut être prise en compte plus de 15 jours après son retour.

**NB : Tout film dont la copie n'est pas reçue aux dates indiquées dans la notification de sélection peut être retiré de la sélection.**

## 06. L'EXPLOITATION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les participant-es cèdent à l'association Courts en Betton, sans contreparties et sans limitation dans le temps, le droit de reproduction des photographies/screenshots et d'un extrait (de quelques secondes à quelques minutes en fonction de la durée totale) de leur film pour diffusion dans les différentes publications (print ou web) de l'événement, dans la presse et les médias. Les données fournies lors de l'inscription sont susceptibles de faire l'objet de modifications préalablement à leur publication.

En inscrivant leur(s) film(s), les participant-es garantissent à l'association Courts en Betton détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association en vertu du présent règlement. À ce titre, la responsabilité de l'association Courts en Betton ne peut être engagée en cas de troubles, de revendications et évictions quelconques et de toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.

**Au cas par cas et en fonction des moyens financiers disponibles et propres à chaque événement**, l'association peut accorder, seulement pour la structure de production principale, et plus particulièrement pour les films diffusés hors compétition, une indemnité de droits de représentation. Elle est versée à condition d'avoir reçu un RIB de la structure de production et une facture libellée au nom de l'association Courts en Betton au moins 15 jours avant le début de l'événement.

## 07. L'ACCUEIL DES ÉQUIPES

Les réalisateur-rices et producteur-rices ayant un ou plusieurs film(s) sélectionné(s) sont invité-es pendant toute la durée de l'événement.

Il-elles bénéficient d'une accréditation nominative donnant un accès gratuit à l'ensemble de l'événement. En cas d'absence, une accréditation peut-être cédée à un-e autre membre de l'équipe du film. Au cas par cas, les réalisateur-rices, producteur-rices ou autre représentant-e peuvent bénéficier d'un hébergement le jour de l'événement et/ou d'une prise en charge (partielle ou totale) des frais de déplacement.

Les invité-es s'engagent, par ailleurs, à respecter le protocole sanitaire mis en place par l'équipe et par les lieux associés aux événements. Ce dernier sera transmis en temps et en heure et pourra être l'objet d'aménagement en fonction de l'évolution des mesures de restrictions en vigueur.

## 08. LA COMPÉTITION

Certains événements de diffusion organisent une compétition de courts métrages. Seul le Comité de sélection est juge pour décider de la sélection d'un film en compétition ou non.

Le Jury est composé de professionnel-les du cinéma, de l'audiovisuel et des médias et/ou de représentant-es du monde culturel. Les juré-es remettent les Prix seulement pour les films qui concourent en compétition. Les types de Prix seront dévoilés en même temps que la programmation sur le site internet de l'association. Des mentions spéciales honorifiques pourront être également délivrées selon l'appréciation du Jury.

## 09. LES CAS NON PRÉVUS

L'association est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, notamment les articles avec la mention « au cas par cas » ou « sous réserve ». En cas de contestation, seul le texte français fait loi. En cas de litige, les tiers concernés ont recours aux tribunaux compétents.